



REGLEMENT FINANCIER 2026-2027

L'inscription d'un élève dans un établissement privé, sous contrat d'association avec l'État, implique pour les familles des conséquences financières dans la mesure où le financement public ne couvre pas l'intégralité des dépenses. L'État rémunère les enseignants (décret du 09.09.1975). Le forfait communal doit couvrir les dépenses de fonctionnement de l'école (mobilier scolaire et matériel collectif d'enseignement, fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives, rémunération des ASEM, fluides ...). Il s'élève pour cette année 2026 à 650€ environ (montant définitivement adopté lors du conseil municipal du 22 juin 2026).

Ne sont pas compris dans ces forfaits, les investissements immobiliers, les charges d'amortissement ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. C'est à ce titre qu'une contribution est demandée aux familles.

Le présent règlement précise les rapports financiers entre l'école Notre-Dame de la Source de La Garnache et les familles qui y inscrivent leur(s) enfant(s).

1. La CONTRIBUTION des FAMILLES

Le montant annuel de la contribution des familles est fixé à 405 € par élève. Un abattement de 10% sera octroyé pour le 3ème enfant et plus de la famille soit 364.50€.

Proposition d'un don volontaire

L'OGEC propose aux familles la possibilité d'opter en supplément pour un don volontaire déductible des impôts à hauteur de 66% du montant choisi à l'attention de l'école. Une attestation fiscale sera remise pour toute contribution volontaire.

2. L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

La comptabilisation du temps passé en garderie sera effectuée numériquement à l'aide d'une "douchette". A chaque entrée ou sortie, vous devrez scanner la "carte garderie". Pour les nouvelles familles, celle-ci vous sera donnée à la fin du mois de juin ou le 1^{er} jour de la rentrée et devra impérativement être attachée au cartable de votre enfant à l'aide d'un lien fourni par l'école. Pour toutes les autres, vous devez conserver l'actuelle. En fonction de son état, elle pourra être rééditée.

Tarifs 2026-2027 :

- Le ¼ d'heure : 0,65 €
- Le goûter : 0,40 €
- Le ¼ d'heure après 19h : 5 €

3. ASSURANCE SCOLAIRE

L'assurance scolaire est obligatoire dans le cadre des activités facultatives (sorties scolaires occasionnelles dépassant les horaires scolaires habituels, sorties scolaires avec nuitée(s), tant pour les dommages dont l'élève serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle-accidents corporels).

Tous les élèves sont assurés par l'école auprès de la Mutuelle Saint Christophe pour cette année scolaire 26/27. La cotisation globale est prise en charge par l'établissement sur fonds propres (bénéfices de

manifestations). Toutes les garanties de l'assurance scolaire sont consultables dans l'espace parents sur www.saint-christophe-assurances.fr

4. SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES

Durant l'année scolaire, des sorties ou voyages pédagogiques peuvent être organisés.

Une participation financière pourra alors être demandée aux familles, en fonction des devis présentés par les prestataires de services et des subventions accordées soit par la municipalité pour les classes découvertes, soit par l'APEL.

5. COTISATION A.P.E.L.

L'association des parents d'élèves (A.P.E.L.) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie des écoles. L'adhésion à cette association est facultative.

Cette cotisation A.P.E.L. s'élève à 22 € par famille et par an. Chaque famille peut aussi faire un don à l'association.

6. MODALITÉS FINANCIÈRES

En début de mois, par mail, chaque famille recevra une facture comprenant :

- Le montant de la contribution familiale : à mois en cours
- Le montant de la garderie : à mois échu

La facture de septembre intégrera la participation aux frais de catéchèse et de culture religieuse (11,30 €) pour les parents des enfants scolarisés du CE1 au CM2.

Le règlement mensuel, **sur 11 mois (de septembre à juillet)**, sera effectué par prélèvement le 13 de chaque mois.

Les frais de scolarité pourront être réglés en une seule fois.

6. LES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

En cas de difficultés de paiement, les familles sont invitées à rencontrer le chef d'établissement afin d'établir un échéancier.

En cas d'impayés, après trois rappels, l'établissement se réserve le droit d'intenter toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes dues.

Le chef d'établissement

La Pdte OGEC

La Pdte APEL

Thierry BRETOME

Cindy GABORIAU

Sandrine PACAUD